

Délibération n°2022-05-14**Réf. Nomenclature « Actes » : 1.4**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Candidature à l'appel à projet France Rénov 2023

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	73
Pouvoirs	15
Votants	88

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Jean-Marc Sauviat est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Michon Jean-François	à	Pierre Chevalier
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Fiancette Yoann	à	Pierrick Cronnier	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Junisson Mady	à	Jean-Marc Sauviat	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Le Gall Nathalie	à	Franck Rebuzzi	Vimon Barbara	à	Stéphanie Gautier
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo			

- Élus excusés :**

Beaumont Didier ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric (représenté) ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Jouve Nicolas ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Lepage Marie-Claude (représenté) ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc (représenté) ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Saugeras Michel ; Simandoux Nelly (représenté)

Le président rappelle le contexte :

La Région Nouvelle-Aquitaine, souhaite faire perdurer en 2023, le service public labellisé France Rénov', de conseil aux ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements.

Elle reconduit ainsi son appel à manifestation d'intérêt « Plateformes de rénovation énergétique de l'Habitat privé », qui permet de mobiliser des crédits SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) et Région à hauteur de 80% des dépenses éligibles.

Rappel de la mise en œuvre de la « Plateforme France Rénov' » en 2022

En 2022, six EPCI du département de la Corrèze, à savoir la communauté d'agglomération Tulle Agglo, la communauté de communes Haute Corrèze Communauté, la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, la communauté de communes Midi Corrèzien, la communauté de communes Vézère Monédières Millesources et la communauté de communes du Pays d'Uzerche au travers d'une convention de partenariat, ont mutualisé leurs moyens. La convention de partenariat a permis d'inscrire dans un cadre défini les conditions de participations réciproques et les modalités de fonctionnement des intercommunalités signataires pour la mise en œuvre d'un service public de conseil à la rénovation.

L'agglomération Tulle agglo a été désignée structure juridique porteuse, coordinatrice de la plateforme de rénovation énergétique et animatrice du partenariat. Ainsi, les communautés de communes partenaires ont procédé à une délégation de maîtrise d'ouvrage de la plateforme de rénovation énergétique à Tulle agglo.

Conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du CGCT, l'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à la convention sont débattues au sein d'un comité de pilotage (COPIL) composé d'1 représentant titulaire et d'1 suppléant par intercommunalité. Les représentants sont désignés au sein de chaque organe délibérant des EPCI membres.

Les services de la plateforme de rénovation énergétique proposés à l'ensemble des citoyens du groupement des EPCI cités ci-dessus s'appuient principalement sur un partenariat avec le CPIE de la Corrèze (Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement) doté d'une expérience reconnue en la matière.

Le CPIE s'est engagé à assurer l'accompagnement des usagers du service public, sur la base des objectifs définis dans la candidature, dédier les moyens humains pour assurer les missions, et assurer des présences sur chacun des EPCI partenaires.

Bilan de l'activité de la « Plateforme France Rénov' » en 2022

Conformément à ses engagements, le CPIE de la Corrèze a mobilisé 2.7ETP en moyenne sur l'année 2022 pour assurer le service public de conseil aux ménages. Depuis son ouverture, la Maison de l'Habitat de Tulle agglo héberge deux conseillers France Rénov' employés par le CPIE de la Corrèze, complété à partir de septembre 2022 par deux conseillers supplémentaires basés au Pôle Eco de Haute-Corrèze Communauté à Ussel.

Le dernier comité de pilotage associant l'ensemble du partenariat a permis de faire le bilan de l'activité au 30 septembre 2022.

Entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre, les conseillers France Rénov' ont :

Délibération n°2022-05-14

- Apporté plus de 1000 conseils personnalisés à des ménages porteurs de projets de rénovation énergétique
- Accompagné plus de 70 foyers dans un projet de rénovation globale de leur logement.

Propositions pour 2023

Fort du succès du service public déployé en 2022, afin de répondre à cet AMI, les six EPCI partenaires ont souhaité reconduire leur collaboration selon les mêmes modalités qu'en 2022. La communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières a aussi souhaité rejoindre le partenariat et la dynamique engagée.

Dans un souci d'efficacité et de réalisme, les partenaires ont établi une candidature en étroite collaboration avec CPIE de la Corrèze qui disposent de l'expérience, de l'expertise, et des moyens humains nécessaires pour assurer le service et être le récepteur des demandes de conseils et d'accompagnement des particuliers. Cette collaboration serait matérialisée comme en 2022 par une convention d'objectifs et de moyens signé entre Tulle agglo en tant que structure juridique porteuse et le CPIE.

La proposition de déploiement d'un service de conseil au petit tertiaire privé dans le cadre d'une expérimentation n'a pas été retenue par la Région notamment car, elle ne permettait pas de délivrer un conseil à l'efficacité énergétique des process.

La candidature se compose :

- **D'une convention de partenariat inter-EPCI** déterminant le pilotage commun de la plateforme. Elle définit :
 - Les modalités de fonctionnement du partenariat
 - La structure porteuse : Tulle Agglomération
 - Le mode délibératif : 1 structure 1 voie. Décisions à la majorité.
 - La dénomination d'un représentant titulaire et d'un suppléant par EPCI
 - La répartition du financement au prorata du nombre d'habitant
- **D'une convention d'objectif et de moyens** entre le coordonnateur et l'opérateur CPIE19 qui porterait la Plateforme dans la continuité de son exercice historique. Elle définit :
 - L'étendu des missions confiées au CPIE
 - Les objectifs en nombres d'accompagnement à la rénovation
 - Les moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs

Le cadre de déploiement de la Plateforme définit une période de mise en œuvre de 1 an (2023).

Le reste à charge pour Haute Corrèze Communauté dépendra de la réalisation effective des accompagnement (système de paiement à l'acte) :

Reste à charge	Total	Par habitant
Minimal (avance de fonctionnement)	7 863,83 €	0,23 €/hab
Si atteinte des ambitions maximales	16 860,97 €	0,49 €/hab

Délibération n°2022-05-14

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat inter-EPCI ;
- **APPROUVE** la signature de convention d'objectifs et de moyens ;
- **APPROUVE** la candidature à l'appel à manifestation régional ;
- **APPROUVE** la désignation de Serge Guillaume en représentant titulaire du partenariat et Gilles Magrit en représentant suppléant ;
- **AUTORISE** le Président à mener les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet.

A l'unanimité	
Votants	88
Pour	88
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la
sous-préfecture,

À Ussel, le 8 décembre 2022

Le président,
Pierre Chevalier

